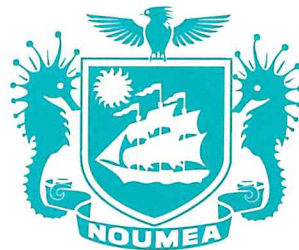


AD
Interne : 2831



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

24 MAR. 2023

ARRETE N° 2023/1037**PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC
SUR L'ESPACE VERT DE MAGENTA**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 2 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places, espaces verts publics et mangroves urbaines,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/117 du 11 janvier 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/248-DE du 2 mars 2023 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu la demande de l'école calédonienne de vélo du 15 mars 2023,

Considérant le caractère ponctuel de l'évènement,

ARRETE :**ARTICLE 1ER/**

A l'occasion de l'omnium organisé par l'école calédonienne de vélo, représentée par Madame Patricia MOUTRY (34 bis rue René MILLARD 98800 NOUMEA), l'espace vert de Magenta est mis à disposition à titre gratuit le samedi 25 mars 2023 à partir de 07 h 30 jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2/

L'école calédonienne de vélo est tenue pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée et des installations mises à sa disposition.

Le bénéficiaire veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

Aucun poinçonnement du sol ne sera toléré.

Aucun déversement d'huile de cuisson ne sera toléré.

La consommation d'alcool est strictement interdite sur le domaine public.

Le bénéficiaire doit être en mesure de présenter une attestation d'assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 24 MAR. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur de l'Espace Public

Jéan BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale	1
DPM	1
DEP	1
DSIS	1
SMS	1
Mise en ligne	1
Intéressé(e) : ecolecaledoniennevelo@yahoo.com et pmoutry@lagoon.nc	1